

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 MARS 1887.

Approbation de divers contrats relatifs à des biens domaniaux.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants un projet de loi portant approbation de divers contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux.

Ce projet se justifie par les considérations suivantes :

I.

Les bâtiments de l'athénée royal, de l'école moyenne et de la section agricole de Huy ont été détruits, dans le courant de l'année dernière, par un incendie qui a notamment réduit en cendres le mobilier scolaire.

Sur la demande de l'administration communale, le Gouvernement a cru pouvoir lui faire remettre immédiatement une partie du matériel qu'a laissé disponible la suppression de diverses écoles normales.

Nous croyons répondre au vœu de la Chambre en lui soumettant la proposition de céder gratuitement à la ville ce mobilier, estimé à fr. 20,892 60.

II.

La ville de Charleroi a résolu de construire un entrepôt public pour le commerce de l'agglomération.

La convention du 1^{er} mars 1887 permettra à l'administration communale de réaliser ses vues, au moyen de l'occupation, pour le terme de 36 ans, d'un terrain domanial situé le long de la Sambre, à proximité de la station du chemin de fer.

III.

La construction, sur un nouvel alignement, des quais à Anvers, en exécution de la convention du 16 janvier 1874, approuvée par la loi du 17 avril suivant, a fermé les quatre canaux débouchant dans le fleuve.

Ladite convention a chargé la ville de la gestion, dans l'intérêt commun, des quais reconstruits et de leurs dépendances, *ainsi que des terrains que le comblement des canaux a rendus disponibles.*

Plus tard, l'administration communale conçut le projet d'affecter l'emplacement du canal des brasseurs, à une large voie de communication destinée à compléter une belle artère reliant les quais à l'Avenue du Commerce, dans un quartier où le mouvement et les transports sont considérables.

Le Gouvernement a cru devoir favoriser l'exécution de ce plan, au double point de vue de la facilité de la circulation et de l'embellissement des abords des quais.

De son côté, l'administration communale, reconnaissant l'utilité d'installer le service des douanes au centre des établissements maritimes, a cédé à l'État tous les droits de la ville sur le terrain disponible provenant du canal Saint-Pierre, d'une contenance d'environ 14 ares 60 centiares, en vue de la construction d'un hôtel affecté à l'administration des douanes, des contributions et du cadastre, ainsi qu'à d'autres services publics.

La convention concernant ces divers objets obtiendra, nous n'en doutons pas, l'approbation de la Législature.

IV.

La ville de Verviers, ayant décidé l'érection d'un nouveau théâtre, a demandé l'acquisition d'un terrain domanial de 4610^{m²} 94, formant l'excédent d'une emprise faite pour la construction du chemin de fer de Liège à la frontière prussienne.

Le Gouvernement a accédé à cette demande dans les conditions stipulées au contrat du 19 février 1887.

D'autre part, pour réaliser le plan d'un nouveau quartier dans la partie de la commune appelée Chic-Chac, plan approuvé par un arrêté royal du 8 janvier dernier, l'administration communale doit pouvoir disposer d'un groupe de trois parcelles de terrains domaniaux, devenues disponibles par suite d'un redressement de la route de la Vesdre. L'abandon de cet immeuble au prix convenu permettra d'accélérer l'accomplissement de ce travail.

V.

L'embranchement du chemin de fer de l'État, reliant la ville de Nieuport à Nieuport-Bains, a été établi dans ses limites actuelles sur les propriétés de M. Benjamin Crombez, avec son assentiment, et sauf régularisation ultérieure.

La convention du 27 janvier 1886 règle définitivement les rapports nés de cette situation. Elle peut se résumer ainsi :

M. Crombez cède à l'État en toute propriété le terrain d'assiette du chemin de fer et de ses dépendances; il reçoit en échange certains terrains domaniaux, en général peu susceptibles d'une réalisation avantageuse. En vue de parfaire la compensation, l'État s'engage à exécuter divers travaux d'amélioration et de voirie dans lesquels il est d'ailleurs directement intéressé, notamment au point de vue de l'accès de la gare du chemin de fer.

L'échange proprement dit comprend 4 hectares 30 ares 83 centiares de terrains cédés par M. Crombez, contre 1 hectare 10 ares 4 centiares, appartenant au domaine. Les travaux sont évalués à 14,000 francs.

Parmi les 4 hectares 30 ares 83 centiares figurent 1 hectare 31 ares 33 centiares, dont l'ancienne Société générale de construction avait l'usage gratuit pour toute la durée de la concession, rachetée par l'État.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances, de l'Intérieur et de l'Instruction publique, de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, des Chemins de fer, Postes et Télégraphes,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre Nom à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à céder gratuitement à la ville de Huy, pour le service de ses établissements d'instruction, divers objets mobiliers provenant d'écoles normales supprimées.

ART. 2.

Sont approuvées les conventions suivantes, savoir :

1^o L'acte de location en date du 1^{er} mars 1887, à la ville de Charleroi, d'un terrain situé le long de la Sambre destiné à la construction d'un entrepôt ;

2^o Le contrat conclu avec la ville d'Anvers, le 7 mai 1886, réglant l'affectation des emplacements du canal des Brasseurs et du canal St-Pierre, aujourd'hui comblés ;

5^o L'acte du 19 février 1887, portant cession à la ville de Verviers, de 6.227^m295, de terrains domaniaux situés au lieu dit : la Chic-Chac ;

4° L'échange conclu, le 27 janvier 1886, avec M. Benjamin Crombez, de terrains situés à Nieupoort.

Donné à Laeken, le 17 mars 1887.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

Le Ministre de l'Intérieur et de
l'Instruction publique,
THONISSEN.

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics,
Chevalier DE MOREAU.

Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,
J. VANDENPEEREBOOM.
